

DECRET N° 86-424 du 10 Octobre 1986

chargeant le Camarade André ATCHADE, Ministre de la Santé Publique, de l'intérim du Camarade Soulé DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme pour compter du 5 Octobre 1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

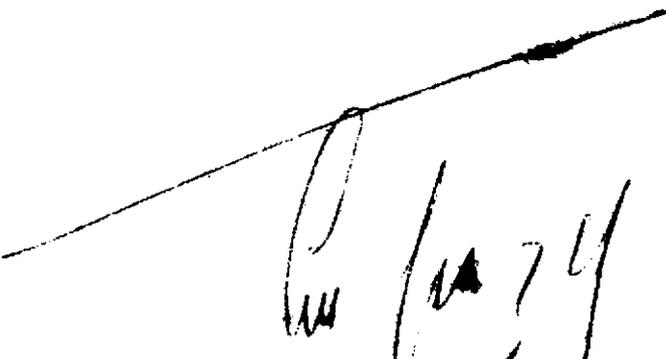
- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 86-421 du 3 Octobre 1986 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République,

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 5 Octobre 1986, le Camarade André ATCHADE, Ministre de la Santé Publique est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme pendant l'absence du Camarade Soulé DANKORO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.
Fait à Cotonou, le 10 Octobre 1986

Pour le Président de la République,
le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 CPC 6 PPC 2 MCAT-
MSP 6 IGE 4 DPE-DLC-INSAE 6 ONEPI-DCCT-GCONB 3 UNB-BN-FASJEP 6
AUTRES MINISTERES 14 DB-DSDV-DI-DAN-DTCP 10 CEAP 6 BCP 1 JORPB 1.-